
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en Mairie le huit juillet deux mille vingt et un, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAGNEAU Jeannine, BURNICHON Jean-Pierre, SAINT DIDIER Richard, BINE Marylou, FRANCHET Christophe, VAILLANT Cédric

Membre(s) excusé(s) : CONDEMINÉ Loïc, DARSON Barbara a donné pouvoir à Nadine BAUDET, LAFOND Florence a donné pouvoir à Guy RAVE, DESCOMBES Gérard a donné pouvoir à Maryse CHETAILLE, DUCROT Séverine.

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 7 juin 2021.

Monsieur le Maire sollicite des élus l'ajout des points suivants à l'ordre du jour lesquels y sont favorables à l'unanimité :
-détermination d'un nom pour l'école
-interventions en milieu scolaire par le SYBEMOL

DETERMINATION D'UN NOM POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école communale et que l'équipe enseignante souhaiterait la baptiser. Les enseignantes ont formulé une proposition de nom pour l'école qui a été soumise à l'ensemble des participants au conseil d'école. Après un temps d'échange entre les différents participants au Conseil d'école, le nom proposé est « Ecole primaire les Hirondelles ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-**VALIDENT** le nom proposé pour l'école qui s'appellera désormais « Ecole primaire les Hirondelles »

-**CHARGENT** le Maire de faire apposer les logos qui seront élaborés par la directrice sur l'établissement.

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE PAR LE SYBEMOL

Il est fait part aux élus de la demande de l'équipe enseignante de pouvoir de nouveau bénéficier des interventions en milieu scolaire proposées par l'école de musique Sybemol. Les élus y sont favorables et rappellent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et le seront sur le budget 2022.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-parcelle AH 264 (rue du Ribouillon) avec bâti et terrain de 894 m² vendue 388 500€.

-parcelles AD 372 et AD 373 (impasse du clos de Montmay) avec bâti et terrain de 1079m², vendues 70 000€.

-parcelle AH 204 (route de la Palud) avec bâti, parcelle d'une surface de 43m² vendue 27 000€.

CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION DE POSTES ET RECTIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois suivants :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie-espaces verts
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 12h15 hebdomadaires, créé par la délibération D2021-24 du 12 avril 2021
- la suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet au service administratif
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet en charge de l'accueil du public et de la comptabilité au secrétariat de mairie

Ces suppressions ne pourront définitivement intervenir que dès lors que le comité technique placé auprès du centre de gestion aura rendu son avis.

Dans le cadre de ces réorganisations, il y a également nécessité de :

- créer un poste ouvert à tous les grades d'adjoint technique pour le service voirie espaces verts à temps complet
- créer un poste d'adjoint technique territorial non permanent à raison de 18h15 hebdomadaires, dont 10h00 annualisées
- modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint technique territorial permanent en charge de l'entretien de la salle des sports, de la mairie, de l'extension et de l'aide à la surveillance de la garderie périscolaire
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet pour l'emploi d'agent en charge de l'accueil du public et de la comptabilité au secrétariat de mairie
- créer un poste d'ATSEM non permanent à temps complet

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident la :

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet :

Dans le cadre de la réorganisation du service voirie-espaces verts-entretien des bâtiments, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer notamment la continuité du service public.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour l'entretien des espaces verts et travaux polyvalents, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2021, un poste d'agent polyvalent du service technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à hauteur de 35 heures hebdomadaires et qui pourra être occupé par un titulaire ou un non-titulaire.

-PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou déterminés par la collectivité dans le cas du recrutement d'un contractuel,

-RAPPELLE que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens

-INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont et seront inscrits aux budgets primitif et suivants et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du service dans le cadre de la réorganisation du service d'entretien de l'école et des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h00 hebdomadaires dont 12 heures annualisées allant du 31 août 2021 au 31 août 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Modification du nombre d'heures du poste d'adjoint technique territorial permanent en charge de l'entretien de la salle des sports, de la mairie, de l'extension et de l'aide à la surveillance de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire indique que des remaniements dans les plannings des agents communaux conduisent à réduire le temps de travail hebdomadaire du poste d'entretien de la salle des sports.

Des remaniements ont d'ores et déjà été réalisés par délibération 2020-42 du 05/10/2020 mais se sont avérés inopportuns, celle-ci est donc été retirée.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail de cet emploi à temps non complet à 20 heures 00 par semaine à compter du 2 septembre 2021. Ce temps de travail sera lissé sur l'année, ce qui représente 18.36 heures hebdomadaires de rémunérées.

Vu l'accord de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de porter à 20h00 heures le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique territorial chargé du nettoyage de la salle des sports, de la mairie et l'aide aux temps périscolaires au sein de l'école, à effet du 2 septembre 2021, dont 8 heures annualisées représentant 18.36 heures/ semaine rémunérées.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet pour l'emploi d'agent en charge de l'accueil du public et de la comptabilité au secrétariat de mairie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service d'accueil du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 8 juillet 2021

-PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un titulaire et un non titulaire

-INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Création d'un poste d'ATSEM non permanent à temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches liées à la situation sanitaire, et de la réorganisation du service scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles du 31 août 2021 jusqu'au 31 août 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires en période scolaire auxquelles il convient d'ajouter 64 heures réparties pendant les vacances scolaires, soit une rémunération hebdomadaire de 29.26 heures.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après s'être prononcé sur la création des postes dont il est mentionné ci-dessus, indique que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE TECHNIQUE		
voirie/espaces verts	école	entretien des locaux communaux
<u>Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : entretien des espaces verts, petits travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité</i> <i>Poste occupé – 1TC</i>	<u>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</u> 30h30 hebdo (annualisées) <i>compétences principales : surveillance de la garderie</i> <i>gestion de la régie de recettes de la garderie périscolaire</i> <i>entretien du local de la garderie périscolaire</i> <i>surveillance de la cantine scolaire</i> <i>Poste occupé - 1TNC</i>	<u>Adjoint technique</u> 20h00 hebdo (annualisées) <i>compétences principales : entretien de la mairie, de la salle des sports et de l'extension</i> <i>Poste occupé – 1TNC</i>
<u>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</u> 35h00 hebdo poste vacant au 20/01/2021 <i>compétences principales : entretien des espaces verts, entretien des sols de la salle des sports et du tennis</i> <i>Poste vacant</i>	<u>Adjoint technique territorial</u> 19h00 hebdo (annualisées), délibération du 08/07/2021 <i>compétences principales :</i> <i>entretien d'une partie de l'école maternelle</i> <i>entretien d'une partie de la salle des sports</i> <i>entretien du tennis couvert</i> <i>Poste occupé – 1TNC</i>	

<p><u>Adjoint technique territorial</u> 35h00 hebdo poste non permanent accroissement temporaire activité - du 1/07/2021 au 15/10/2021 (délibération du 07/06/2021) <i>compétences principales : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments</i></p> <p><i>Poste occupé – 1TC</i></p>	<p><u>Adjoint technique</u> 27h00 hebdo (annualisées) <i>compétences principales : entretien de l'école primaire et sanitaires du restaurant scolaire aide à la garderie périscolaire du matin entretien : salles communales et tennis</i></p> <p><i>Poste occupé – 1TNC</i></p>
--	--

S6-2021-4

FILIERE ADMINISTRATIVE	
secrétariat de mairie	agence postale communale
<p><u>Rédacteur territorial</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : élaboration du budget gestion de l'assemblée gestion du personnel communal</i></p> <p><i>Poste occupé - 1TC</i></p>	<p><u>Adjoint administratif</u> 18h00 hebdo <i>compétences principales : gestion de l'agence postale (vente des produits de la poste)</i></p> <p><i>Poste occupé – 1TNC</i></p>
<p><u>Adjoint administratif</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : accueil du public comptabilité état civil</i></p> <p><i>Poste vacant 1TC</i></p>	
<p><u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : accueil du public comptabilité état civil</i></p> <p><i>Poste occupé 1TC</i></p>	
<p><u>Attaché territorial</u> temps complet <i>Poste vacant – 1TC</i></p>	

FILIERE SOCIALE
école
<p><u>Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : accueil des enfants aide à l'enseignant surveillance de la cantine</i></p> <p><i>Poste occupé 1 TC</i></p>
<p><u>Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles</u> 35h00 hebdo <i>compétences principales : accueil des enfants aide à l'enseignant surveillance de la cantine</i></p> <p><i>Poste occupé – 1TNC</i></p>

S6-2021-5

CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité une subvention dans le cadre du plan de relance numérique afin d'équiper l'école de tablettes, d'un projecteur ... représentant un montant total de 9 175€ TTC. Les services de l'Etat ont informé la collectivité de l'attribution d'une subvention de 6 102€.

A cet effet, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ladite subvention et sur la validation de la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-ACCEPTENT la subvention de 6 102€ qui sera perçue au titre du plan de relance – continuité pédagogique, socle numérique dans les écoles élémentaires

-VALIDENT les termes de la convention à signer avec l'Education Nationale

-CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AH 80

Monsieur le maire indique que le bornage de la parcelle AH 80, visant à extraire une parcelle destinée à accueillir la future micro-crèche, a été réalisé.

Dans ce contexte, et compte-tenu de l'avancement du projet de micro-crèche et de la signature à venir du compromis de vente correspondant, les élus sont invités à se prononcer sur les conditions de vente dudit tènement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDENT de procéder à la vente d'une portion de 800m² issue de la parcelle cadastrée AH 80, propriété communale

-FIXENT le prix de vente à 90 000€

-INDIQUENT que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais inhérents à la viabilisation du terrain (arrivée des réseaux au droit de la parcelle)

-PRECISENT que la commune se chargera d'aménager la voie d'accès depuis la voie publique jusqu'à l'entrée du terrain d'assiette de l'opération

-INDIQUENT que les crédits nécessaires à la conduite de l'opération sont inscrits au budget primitif.

-CHARGENT Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document en lien à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*demande d'activité de maraîchage sur le site des Grandes Granges : les élus s'entretiennent longuement des arguments en faveur et contre ce projet. Le conseil n'étant à ce stade pas tranché sur la réponse à fournir, il est décidé d'ajourner la décision et de proposer une nouvelle rencontre avec le demandeur afin de connaître les conditions nécessaires à la viabilité de son projet.

*Madame BINE, conseillère municipale, donne des indications sur l'organisation des cérémonies et festivités à venir : 13 et 14 juillet, ciné plein et rosé nuit d'été.

*Madame BINE indique avoir participé à la commission déchets et environnement de la CCSB (construction d'une recyclerie, points d'apports volontaires, compostage partagé ...).

*Madame CHETAÏLLE, adjointe au Maire en charge de la voirie, fait part des travaux et interventions récentes : prestation de passage de l'épareuse, création de stationnements route des bateaux, réfection de la voie impasse des Vayvolets et chemin de la Sorbière, avancement du projet de création de stationnements route des grandes granges.

*lecture de courriers de remerciements du tour du Beaujolais pour l'accueil du départ de la troisième étape et du sou des écoles pour le versement de fonds suite à la dissolution de l'association du personnel communal.

*Monsieur BURNICHON, conseiller municipal, indique qu'il a réceptionné l'intégralité des pièges à frelons asiatiques commandés.

*Monsieur RAVE, adjoint au Maire, indique que les travaux de création d'une aire sportive et de loisirs à proximité du tennis couvert sont en cours d'étude. Il indique également que les courts extérieurs de tennis se dégradent et qu'il faudra probablement en prévoir la rénovation l'année prochaine.

FIN DE SEANCE

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	S6-2021-6
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard		
CHETAILE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine		
DARSON Barbara		
CONDEMINE Loïc		
LAFOND Florence		
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	